

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B362

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité de bâtiments ou d'espaces publics aux personnes handicapées

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(s) :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard GERACI

Objet : Aménagement de l'espace - Appui aux Communes- Octroi de fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité de bâtiments ou d'espaces publics aux personnes handicapées

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes de Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Pertuis, Saint Paul lez Durance, Trets et Vitrolles sollicitent un fonds de concours pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées d'espaces et de bâtiments publics de leurs communes.

Au titre du fonds de concours incitatif « Action en faveur des personnes à mobilité réduite », la CPA peut accorder 50% du montant des demandes, soit un montant total de 323 731 € 25 pour les 8 communes.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, la C.P.A. a approuvé les dispositifs de fonds de concours incitatifs. Le fonds de concours référencé sous le numéro 11 concerne l'action en faveur des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes handicapées, la Communauté peut aider les communes à réaliser des aménagements, en particulier en matière d'accessibilité.

A la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la commission Aménagement du 13 septembre 2011, la mise en œuvre prévue pour 2011 doit se faire selon les éléments suivants :

- La commune de Châteauneuf le Rouge souhaite rendre accessible l'accès au bâtiment dit « le Château » où se trouvent l'hôtel de ville et un musée. Les travaux consistent essentiellement à la mise en place d'un ascenseur, d'une plate forme et de divers cheminements.

Le coût des travaux est de 186 645 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 93 322, 50 euros.

- La commune de Fuveau souhaite procéder à une étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments communaux.

Le coût des études est de 6 500 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 3 250 euros.

- La commune de Lambesc souhaite procéder à une étude préalable à la mise en accessibilité de 40 sites et bâtiments communaux.

Le coût des études est de 12 000 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 6 000 euros.

- La commune des Pennes Mirabeau souhaite rendre accessible le groupe scolaire de la Renardière selon les prescriptions de l'étude précédemment menée. La mise aux normes de l'entrée du logement de fonction et du mobilier de l'infirmerie n'est pas retenue.

Le coût des travaux recevables est de 63 800 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 31 900 euros.

- La commune de Pertuis souhaite procéder à l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments communaux. Elle va engager immédiatement les travaux de mise aux normes de 5 bâtiments recevant du public.

Le coût des études et travaux est de 185 390 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 92 695 euros.

- La commune de Saint-Paul-lez-Durance souhaite procéder à l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments

communaux et mettre en accessibilité les abords de l'hôtel de ville, l'entrée du groupe scolaire et celle de la salle des fêtes.

Le coût des études et travaux est de 33 303 € 50 et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 16 651 € 75.

- La commune de Trets souhaite aménager le parking de la gare et installer des ascenseurs dans 3 bâtiments communaux.

Le coût des travaux est de 131 324 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 65 662€.

- La commune de Vitrolles souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux.

Le coût des études est de 28 500 € et la participation de la CPA à hauteur de 50% est de 14 250 €.

Chaque opération fera l'objet d'une convention de participation financière entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

| Commune | Montant total | Part commune | Part CPA |
|---|---|----------------------|----------------------|
| Chateauneuf le Rouge (travaux) | 186 645 € | 50 % 93 322, 50 € | 50 % 93 322, 50 € |
| Fuveau (études) | 6 500 € | 50% 3 250 € | 50% 3 250 € |
| Lambesc (études) | 12 000 € | 50% 6 000 € | 50% 6 000 € |
| Les Pennes Mirabeau (travaux) | 67 300 € - 3 500€ (travaux non recevables) soit 63 800€ | 53% 35 400 € | 47% 31 900 € |
| Pertuis (études et travaux) | 185 390 € | 50% 92 695 € | 50% 92 695 € |
| St Paul lez Durance (études et travaux) | 33 303 € 50 | 50% 16 651 € 75 | 50% 16 651 € 75 |
| Trets (travaux) | 131 324 € | 50% 65 662 € | 50% 65 662 € |
| Vitrolles (études) | 28 500 € | 50% 14 250 € | 50% 14 250 € |

L'exécution de ce fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

En particulier, s'agissant de travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution. En cas de non-respect de ces normes, le solde de 30% pourra ne pas être versé.

Afin d'éviter cet écueil, la Commune devra transmettre à la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix, avant le début des travaux, toutes les pièces nécessaires à une vérification et devra l'associer au suivi et à la réception des travaux. Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser au moins l'une des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire »,

VU la délibération n°2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs aux équipements communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement de l'Espace du 13 septembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Participation C.P.A. |
|------------------------|----------------------|
| Châteauneuf le Rouge | 93 322,50 € |
| Fuveau | 3 250 € |
| Lambesc | 6 000 € |
| Les Pennes Mirabeau | 31 900 € |
| Pertuis | 92 695 € |
| Saint Paul Lez Durance | 16 651,75 € |
| Trets | 65 662 € |
| Vitrolles | 14 250 € |

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers et notamment la convention de participation financière entre la C.P.A. et les communes concernées,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2011 sur la ligne budgétaire 521/204141/254.

Communauté du Pays d'Aix



Commune de

.....

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour

.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI,
Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en
vertu d'une décision du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....
.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

| INTITULE | DEPENSES € H.T | RECETTES € H.T |
|-------------------|----------------|----------------|
| Equipement |€ | |
| Commune | |€ |
| CPA | |€ |
| Département | |€ |
| Région | |€ |
| Etat | |€ |
| Europe | |€ |
| Autres financeurs | |€ |
| Total |€ |€ |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, , plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

S'agissant de travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution.

En cas de non-respect de ces normes, le solde de 30% pourrait ne pas être versé. Afin d'éviter cet écueil, la Commune devra transmettre à la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix , avant le début des travaux, toutes les pièces nécessaires à une vérification et devra l'associer au suivi et à la réception des travaux. Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes -Octroi de fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité de bâtiments ou d'espaces publics aux personnes handicapées

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

